



**Question de Dominique Orliac au Ministre de l'agriculture**  
**Séance de questions sur l'agriculture biologique du 26 avril 2016**

Monsieur le Ministre de l'agriculture je souhaite attirer votre attention au sujet des mesures agroenvironnementales (MAE) applicables à l'agriculture biologique.

Les modalités d'engagement des MAE ont été modifiées en 2015. Avant cette date, les aides étaient annuelles. Les agriculteurs engagés ont donc rempli leurs obligations et perçu les aides pour chaque année d'engagement.

Depuis 2015, la MAE bio est un contrat de 5 ans permettant aux cultures annuelles et prairies constituées de plus de 50% de légumineuses d'être financées à hauteur de 300 euros.

Pour rester dans la catégorie des « cultures », les prairies de légumineuses doivent être mises en culture au moins une fois dans les 5 ans du contrat.

Ce changement dans les modalités des MAE pose des difficultés pour les agriculteurs qui se sont engagés entre 2012 et 2014. En effet, certaines DDT estiment que l'engagement de ces agriculteurs en 2015 relève d'un contrat d'engagement d'une durée de 2 ans, prenant ainsi en compte les aides annuelles perçues antérieurement. Cependant, la reconnaissance d'un tel contrat oblige l'agriculteur à avoir une culture sur ces deux années, sans pouvoir laisser sa terre reposer. Les engagements passés de l'agriculteur ne sont donc pas pris en compte dans ce système.

De ce fait, pouvez-vous, Monsieur le Ministre, clarifier les règles en la matière pour les agriculteurs engagés en bio avant la modification des modalités des MAE ?

En ce qui concerne ces engagements MAE, les DDT n'ont toujours pas l'outil informatique permettant l'instruction des dossiers bio de 2015. Les agriculteurs ne savent donc toujours pas avec certitude si les engagements sont rattachés à l'exploitation ou aux parcelles.

En outre, d'après la notice bio reçue ce jour par les chambres d'agriculture, les possibilités d'abaissement du seuil de chargement minimum pour les animaux, jusqu'à maintenant possible sous dérogation liée à l'ICHN, ne semblent plus possible ! Dès lors, Monsieur le Ministre, pouvez-vous les éclairer sur ces points ?

## **Réponse du Ministre de l'agriculture**

La question de Mme Orliac est très technique puisqu'elle concerne les primes pour la conversion et le maintien, en grande culture et en prairie, cultures différentes les unes des autres. Ces primes, soit dit en passant, ont été revalorisées puisqu'elles atteignent, en conversion, 300 euros l'hectare pour les grandes cultures – contre 200 euros précédemment –, et 130 euros pour les prairies – contre 100 euros précédemment.

Aux termes du contrat – trois ou cinq ans de conversion –, les cultures peuvent être modifiées et, ce faisant, permettre à l'agriculteur de toucher plus s'il justifie qu'au moins une grande culture légumineuse s'est effectuée en prairie. Les agriculteurs concernés se sont donc engagés sur ce point dès l'entrée en application du contrat de cinq ans, si bien que leurs primes à l'hectare s'en sont trouvées augmentées. Or de nouveaux contrats, apparus avec la nouvelle réglementation, portent sur les trois prochaines années sans prendre en compte les deux années précédentes. Il est difficile de revenir sur le fait que ce qui était cultivé en prairie le sera grande culture alors que, au départ, le contrat n'a pas été clairement identifié comme tel par l'administration.

Des mesures techniques ont été prises pour introduire de la souplesse et permettre des rotations sur les cultures, mais, sur la question spécifique que vous avez posée, madame la députée, il est difficile de demander à l'administration de revenir en arrière sans savoir exactement de quoi il retourne : nous parlons, je le rappelle, de primes qui, pour la grande culture, représentent 300 euros l'hectare en conversion et 160 euros en maintien, et, pour les prairies, 130 euros en conversion et 90 euros en maintien. On voit donc tout l'intérêt de passer des prairies aux grandes cultures ; mais l'on ne peut tout faire en même temps.